



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, PTI (PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS) 2026-2027-2028 ET LE RÈGLEMENT 2026-678
IMPOSANT LE TAUX DE TAXATION 2026**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **27^e jour du mois de janvier 2026** à 19h30 sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents :

Siège n°1	Aryanne Beaudin Tessier	Siège n°4	Pellegrino Ruggiero
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5	David Branch (absent)
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Chad Whittaker.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire le mardi 27 janvier 2026, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation ne seront traités lors de la présente séance.

Conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, un avis public de cette séance a été donné le 20 janvier 2026.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur le budget de l'année 2026, le mode de financement d'une dépense prévue au budget ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

POINT 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026
PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET LE PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères présents et le public.

POINT 2.
CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker, maire constate que le quorum est atteint.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et avis de convocation de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 portant sur les prévisions budgétaires 2026 ainsi que le PTI 2026-2027-2028
4. Adoption des prévisions budgétaires 2026
5. Adoption du PTI (programme triennal d'immobilisations) 2026-2027-2028
6. Avis de motion du projet de règlement 2026-678 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026
7. Dépôt et adoption du projet de règlement 2026-678 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

POINT 3.

2026-01-030

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2026**

Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin Tessier et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2026-01-031

ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget d'une municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité ont pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'ils jugent essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le document explicatif du budget faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par **M. David Adams** ;
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice financier 2026 qui prévoit des revenus et dépenses de 4 485 085 \$.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (BUDGET) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

<u>Les charges :</u>	
Administration générale	716 273 \$
Sécurité publique	650 461 \$
Transport	1 090 437 \$
Hygiène du milieu	1 005 105 \$
Santé et bien-être	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	140 990 \$
Loisirs et culture	295 055 \$
Frais de financement	14 733 \$
Service de dette	572 031 \$
<i>Total des charges</i> _____	<i>4 485 085 \$</i>

<u>Les revenus</u>	
Taxes foncières	2 680 459 \$
Autres taxes	737 995 \$
Services rendus	83 960 \$
Revenus de transferts	219 200 \$
Tenant lieu de taxe (gouvernements)	15 084 \$
Imposition de droits	85 000 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$
Intérêts	9 000 \$
* Affectation et amortissements	651 387 \$
Autres	0 \$
<i>Total des revenus</i> _____	<i>4 485 085 \$</i>

Adoptée à l'unanimité

**Amortissements de \$ 503 680 \$
Réserves élections : (2 824 \$)
Utilisation des excédents : Digues 6 190 \$/ excédent égout 30 000 \$,
Excédent aqueduc 13 893 \$ et Budget 2025 surplus de 100 448 \$*

POINT 5.

2026-01-032

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le conseil doit adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin Tessier et appuyé par M. Pellegrino Ruggiero ;
Que le conseil adopte le programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028.
DE DÉCRÉTER qu’un document explicatif du programme triennal d’immobilisations sera publié sur le site WEB et sera distribué gratuitement sur le territoire de la municipalité à chaque adresse civique conformément à l’article 957 du code municipal du Québec.

PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

<u>PROJETS</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>
<u>Travaux publics</u>			
Amélioration des chemins	300 000 \$	500 000 \$	200 000 \$
Achat d’un camion	220 000 \$		
<u>Eau potable et eaux usées</u>			
Projet du Village	3 000 000 \$	2 000 000 \$	2 000 000\$
<u>Sécurité Incendie</u>			
Étude et nouvelle caserne		50 000 \$	4 000 000 \$
<u>Loisirs, culture et vie communautaire</u>			
Projet Parc	100 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Amélioration du Centre Com.		85 000 \$	250 000 \$
	3 620 000 \$	2 685 000 \$	6 500 000 \$

TOTAL DU PTI 2026-2027-2028 = 12 805 000 \$

Adoptée à l’unanimité

POINT 6.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-678 RELATIF À
L’IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L’EXERCICE
2026**

2026-01-033

Conformément à l’article 455 du Code municipal du Québec, je **M. David Adams** donne l’avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2026-678 relatif à l’imposition des taxes, compensations et tarifs pour l’exercice 2026.

POINT 7.

2026-01-034

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-678 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

ATTENDU que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2026;

ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2026 est de 502 240 700 en date du 9 décembre 2025; (première année du rôle triennal en 2026)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à cette séance du 27 janvier 2026; Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Taxe Foncière générale

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de cinquante-trois sous et trente-sept centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5337 \$ /100 \$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2026 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : **2 912 466 \$**

ARTICLE 2 – Cueillette et transport de matières résiduelles, recyclables et matières organiques

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2026 comme suit :

- 2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de **(270,69 \$)** deux cent soixante-dix dollars et soixante-neuf sous sur une base annuelle ;
- 2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de **(406,04 \$)** quatre cent six dollars et quatre sous sur une base annuelle ;
- 2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(2 165,54 \$)** deux mille cent soixante-cinq et cinquante-quatre sous sur une base annuelle ;

ARTICLE 3 – Taxe pour la consommation d'eau potable

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **241,45\$** (deux cent quarante et un dollars et quarante-cinq sous) et un taux supplémentaire de 2,00 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cube d'eau sur une base annuelle, et ce, pour l'exercice financier 2026 ;

Un tarif annuel sera facturé au secteur Village pour les analyses d'eau potable sur le nouveau réseau au montant de 58 \$ par unité résidentielle, commerciale et agricole.

ARTICLE 4 – Dignes et stations de pompage

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **79,34 \$** (soixante-dix-neuf dollars et trente-quatre sous) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2026, le solde étant de **6 190,24 \$**, financé par un excédent affecté.

ARTICLE 5 – Taxe assainissement des eaux usées (égout)

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2026 soit le montant de la quote-part ; sont de **1 005,52 \$** (mille cinq dollars et cinquante-deux sous) pour chaque unité administrative desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 6.- Tarification pour la vidange des fosses septiques

Les taxes et tarifs pour la vidange des fosses septiques concernant les immeubles imposables, construits pour tous les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2025 soit le montant de **(261,73 \$)** deux cent soixante et un dollars et soixante-treize sous pour chaque unité administrative possédant une fosse septique.

Ce montant sera réparti comme suit : Résidence 130,87 \$ /année (sur 2 ans) ; Chalet 65,44 \$/an (sur 4 ans) référence Q-2, r.22, article 13.

ARTICLE 7.- Tarification pour la livraison d'une citerne d'eau

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de **75 \$** avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de **185 \$** et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 8. - Date de versement des taxes municipales

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux.

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 27 mars 2026 ;
- Le deuxième versement doit être effectué le 27 mai 2026 ;
- Le troisième versement doit être effectué le 29 juillet 2026 ;
- Le quatrième versement doit être effectué le 29 septembre 2026.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations et aucune réduction n'est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.

ARTICLE 9. - Tarif pour frais animalier / *Proanima*

Le présent règlement impose un tarif de vingt-cinq dollars (**25 \$ par chien**) à tout propriétaire d’un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l’exercice financier 2026.

ARTICLE 10. - Imposition d’intérêt

À compter du lendemain de la date du 1^{er} versement fixé par le présent règlement (le 27 mars 2026), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de dix pourcents (10 %).

ARTICLE 11. – Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Pellegrino Ruggiero ;

ET RÉSOLU;

Que le Projet de Règlement n° 2026-678 relatif à l’imposition des taxes, compensations et tarifs pour l’exercice 2026 soit adopté.

Adoptée à l’unanimité

(signé au livre)

(signé au livre)

Chad Whittaker
Maire

Sonia Côté
directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 27 janvier 2026

POINT 8.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est convoquée en vertu de l’article 956 du Code municipal du Québec. Il ne peut y avoir d’autres discussions que celles portant sur le budget pur l’exercice financier 2026, le mode de financement d’une dépense prévue au budget et le programme triennal d’immobilisations pour les années 2026-2027-2028.

Période de questions : début : 20h50 Fin 21h00.

POINT 9.

2026-01-035

CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, LE PTI (PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS) 2026-2027-2028 ET LE RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXATION 2026

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par Mme Aryanne Beaudin Tessier ;
ET RÉSOLU :**

Que la séance extraordinaire du 27 janvier 2026 portant sur le budget de l'exercice financier 2026 ainsi que le PTI (Programme triennal d'immobilisations) 2026-2027-2028 et le règlement des taux de taxation de l'année 2026 soit levée à 20h.

Adoptée à l'unanimité

(signé au livre)

(signé au livre)

Chad Whittaker, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 27 janvier 2026